Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du samedi 30 mars 2024

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 15 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0002

Relative à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mars, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Rosette VITTA,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu la circulaire N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

Vu la délibération N°DL_AP2022_0041 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, désignant Mme Zouhourya MOUAYAD BEN conseillère départementale de Mtsamboro comme référente pour porter l'objectif de parité entre les hommes et les femmes ;
Vu le rapport n°2024-02101 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis des Commissions Réunies du jeudi 28 mars 2024 ;

Considérant : qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de nature à améliorer cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport 2023 sur la situation du Conseil départemental de Mayotte en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 421.1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peur faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME ET HOMME EN 2023

au Conseil départemental de Mayotte

I - Contexte juridique

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

En référence à la loi, ce rapport doit présenter deux volets :

1. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes réalisé sur la base des données RH :
 - recrutement,
 - formation,
 - temps de travail,
 - promotion professionnelle,
 - conditions de travail,
 - rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

2. un volet territorial aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur le territoire notamment en réalisant un bilan des actions conduites à cette fin

Ce rapport peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur des bénéficiaires de ses politiques.

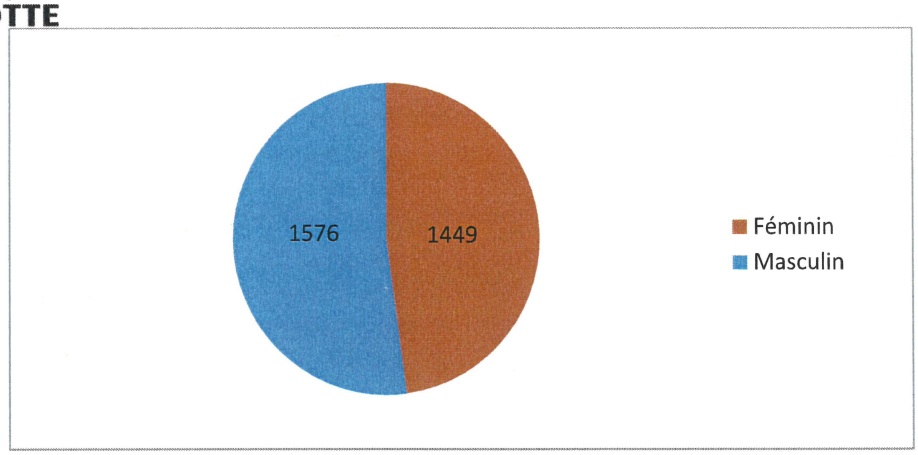
II - Données chiffrées

Les données RH ci-après se basent sur les postes budgétaires permanents du 1er janvier au 31 décembre 2023.

a) Répartition des agents par genre

Les hommes sont majoritaires dans l'effectif total du Conseil départemental à 52%. En effet, la collectivité compte 1 576 hommes et 1 449 femmes.

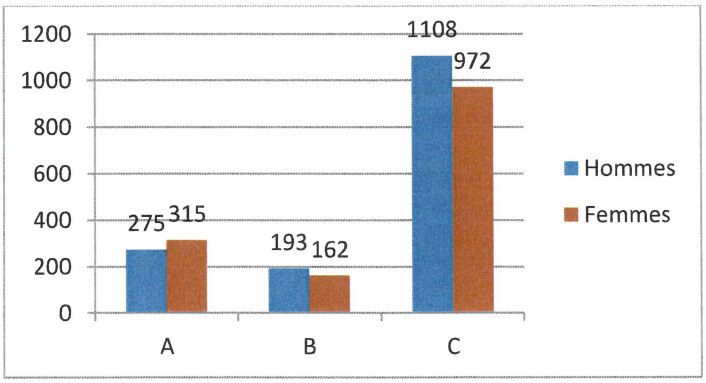
Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE



b) Répartition des agents par catégorie

CATEGORIE	Hommes	Femmes	Total général
A	275	315	**590**
B	193	162	**355**
C	1108	972	**2080**
Total général	**1576**	**1449**	**3025**

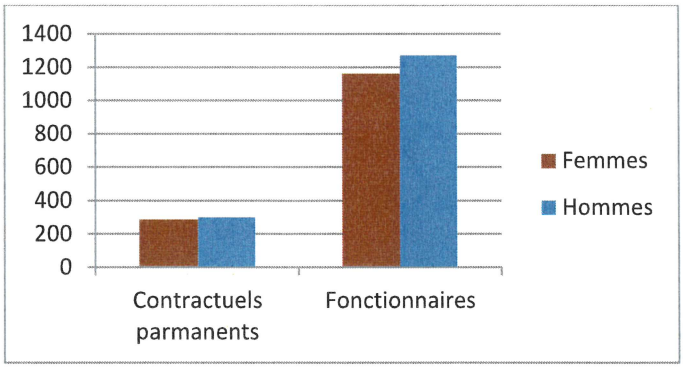
L'effectif des emplois permanents au sein du Conseil départemental était de 3 025 agents au 31 décembre 2023 dont 52% d'hommes et 48 % de femmes. Les femmes sont majoritaires dans la catégorie A et les hommes dans les catégories B et C.



c) Répartition des agents par statut

Le Conseil départemental de Mayotte comptabilise plus d'hommes fonctionnaires que de femmes. Il en est de même pour le nombre de contractuels.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE



d) Répartition de l'effectif permanent par filière

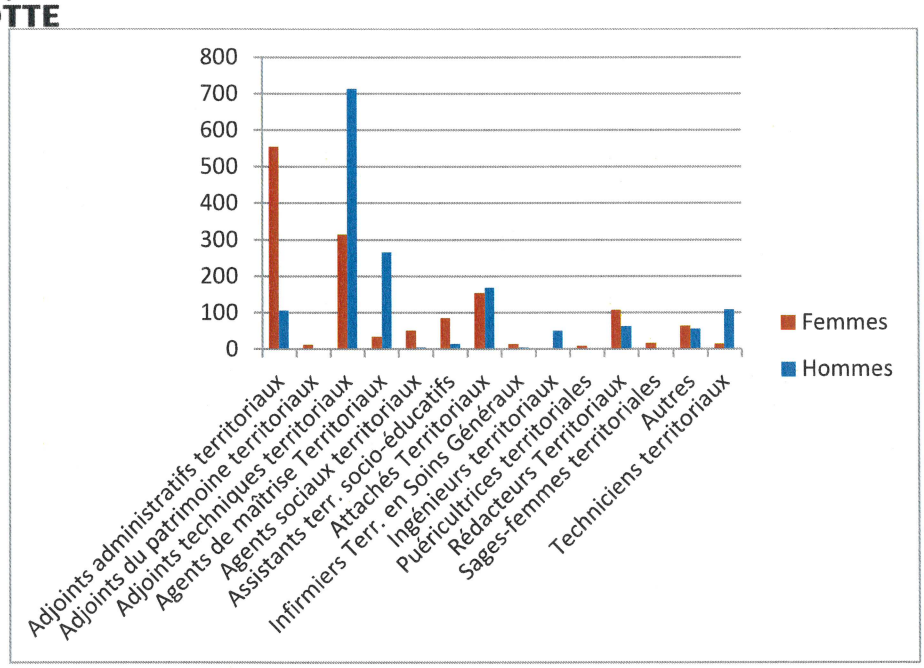
FILIERE	Femmes	Hommes	Total
Administrative	827	349	1176
Animation	6	9	15
Culturelle	22	10	32
Médico-sociale	63	14	77
Médico-technique	2	0	2
Sociale	160	30	190
Sportive	2	15	17
Technique	367	1149	1516
Total	1449	1576	3025

Les femmes sont majoritaires dans la filière administrative à 70% et les hommes dans la filière technique à 75,79%.
Les filières sociale et médico-sociale sont fortement représentées par les femmes, respectivement de 81 % et 84 %, pratiquement dans les mêmes proportions qu'en 2022.

e) Répartition des postes par cadre d'emploi

L'analyse de la répartition des agents par cadre d'emploi montre que les adjoints techniques territoriaux sont très majoritairement des hommes et les femmes sont plus nombreuses dans la catégorie des adjoints administratifs territoriaux. Dans ses effectifs, le Conseil départemental compte 4 femmes ingénieures contre 52 hommes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE



f) Répartition des femmes et des hommes par encadrement

Encadrement	2022			**2023**		
	Hommes	Femmes	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Emplois fonctionnels	5	2	7	**5**	**2**	**7**
Directeurs	22	7	29	**31**	**6**	**37**
Directeurs adjoints	14	2	16	**13**	**5**	**18**
Total	41	11	52	**9**	**13**	**62**

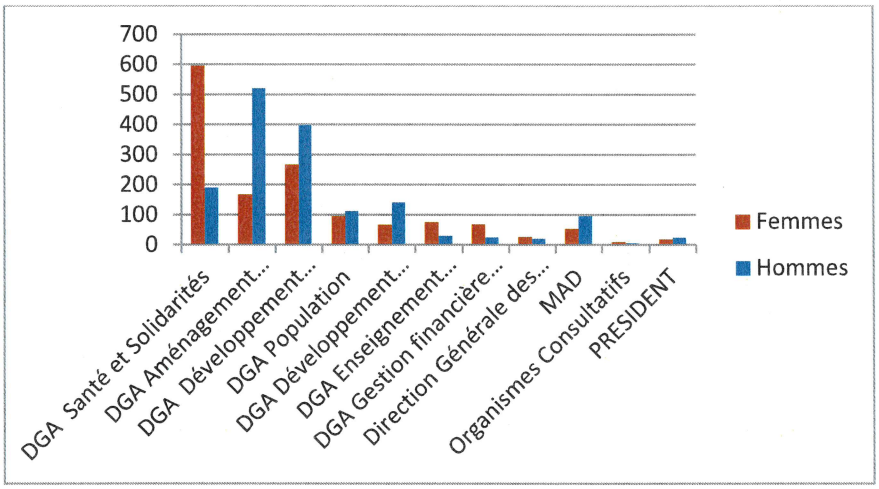
Les femmes occupent 13 postes d'encadrement sur 62. En 2023, le taux de nomination des femmes sur des postes d'encadrement est resté le même qu'en 2022.

g) Répartition de l'effectif par rattachement

RATTACHMENT DES AGENTS	Femmes	Hommes	Total
DGA Santé et Solidarités	597	191	788
DGA Aménagement mobilité et transition écologique	167	522	689
DGA Développement humain et moyens	267	400	667
DGA Population	97	113	210
DGA Développement Eco et Innovation	67	142	209
DGA Enseignement formation et insertion	76	31	107
DGA Gestion financière et vie institut	69	26	95
Direction Générale des Services	27	22	49
MAD	54	98	152
Organismes consultatifs	10	6	16
Président	18	25	43
Total	**1449**	**1576**	**3025**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

La DGA Santé et Solidarités est celle qui emploie le plus de femmes à hauteur de 75,76% de son effectif global. La DGA Aménagement, mobilité et transition écologique comprend une large majorité d'hommes (75,76%) suivie de la DGA Développement humain et moyens avec presque 60% d'hommes en son sein.



h) Répartition de l'effectif des agents reconnus travailleurs handicapés

Le Conseil départemental a l'obligation de disposer dans son effectif global d'au moins 6 % de personnes en situation de handicap. Compte tenu de ses 3025 agents au 31 décembre 2023, notre collectivité devait avoir au moins 181 personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH). Or, il y en avait que 30. De ce fait, le Conseil départemental s'expose au versement d'une contribution financière annuelle à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Le montant de cette contribution est calculé en fonction du nombre de travailleurs handicapés que l'employeur public aurait dû théoriquement employer.

EMPLOIS RQTH	Hommes	Femmes	Total
A	0	2	**2**
B	2	5	**7**
C	12	10	**22**
Total	**14**	**16**	**31**

i) Recrutements en 2023

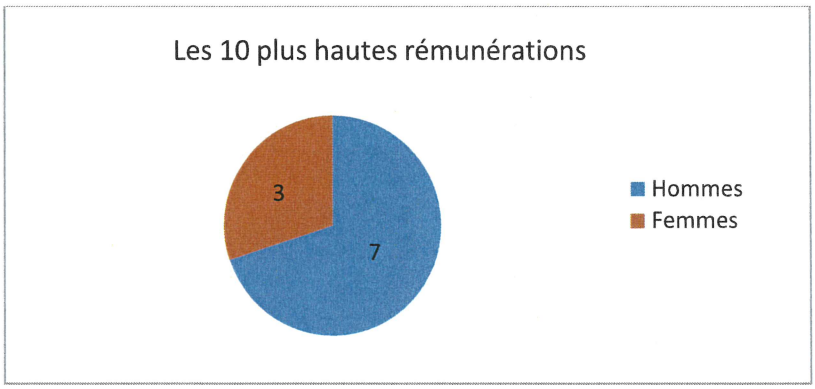
En 2023, sur 58 recrutements 37 étaient des femmes. Dans la catégorie A, la proportion de femmes est de 71%. Systématiquement, tous les postes publiées sont ouverts aux femmes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

	Hommes	Femmes	Total
A	11	27	38
B	6	6	12
C	4	4	8
TOTAL	**21**	**37**	**58**

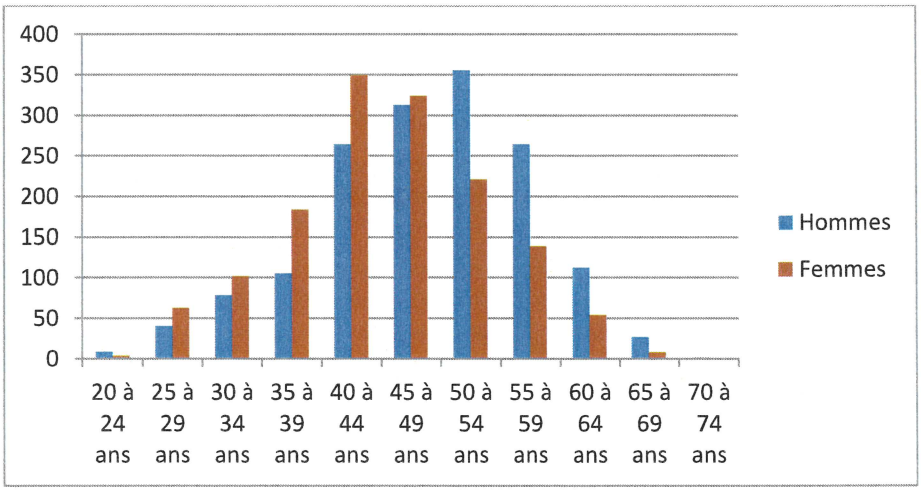
j) Répartition des 10 plus hautes rémunérations par sexe

Parmi les critères permettant d'évaluer l'égalité professionnelle figure la répartition des salaires. Ainsi, seules 3 femmes font partie des 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations.



k) Pyramide des âges

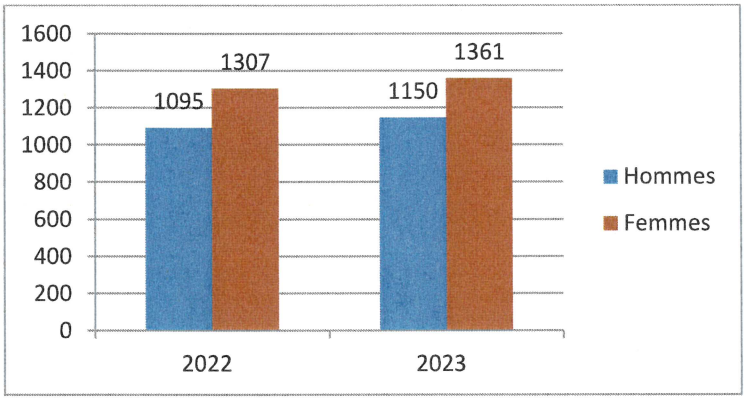
La tranche d'âges compris entre 40 et 54 représente 60,46% de l'effectif total du Conseil départemental. Les femmes constituent la majorité des agents ayant entre 25 et 49 ans. La part des hommes est plus importante que celle des femmes entre 50 ans à 69 ans.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

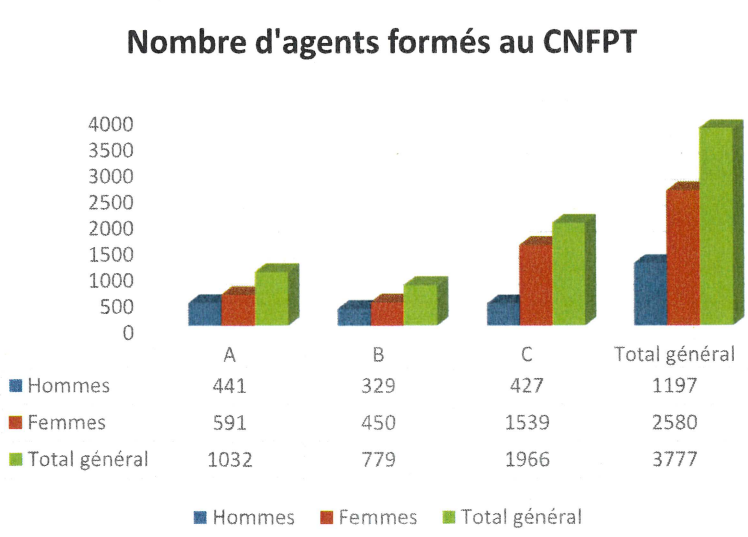
k) Répartition des bénéficiaires adhérents au CNAS (Comité national d'action sociale)

Le CNAS propose une offre de prestations d'action sociale pour contribuer au mieux-être des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
En 2023, 2511 agents du Département ont adhéré au CNAS contre 2402 en 2022. La répartition par genre montre que le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes.



l) Agents accueillis et stagiaires formés en 2023 :

Pour la formation de ses agents, le Conseil département a recours au CNFPT et à des d'autres organismes de façon complémentaires. Ainsi, en 2023, 2 580 femmes et 1197 hommes ont suivi une formation au CNFPT. Les femmes sont majoritaires dans les trois catégories A, B et C.



De même, en 2023, 271 agents (soit 174 hommes et 97 femmes) ont suivi une formation dispensée par un autre organisme à Mayotte et en dehors du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

III- Autres actions réalisées en 2023

Les principales actions réalisées en 2023 sont les suivantes :

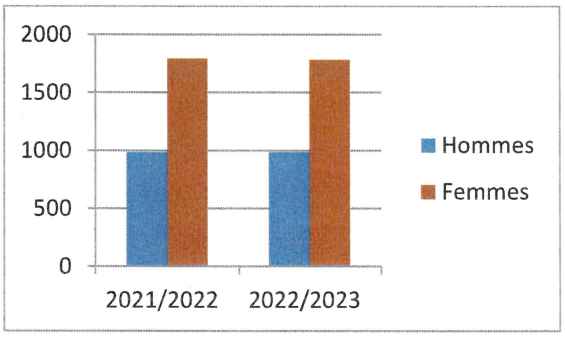
- Co-organisation avec la préfecture de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes sur le parvis du comité du tourisme le 25 novembre 2023
- conférence débat sur les violences faites aux femmes
- sensibilisation des agents de la PMI sur les violences faites aux femmes le 27 novembre 2023
- Journée mondiale d'action pour la santé des femmes qui a connu un franc succès

Développement économique
Le Conseil départemental soutient activement la création d'activité économique sur le territoire grâce à différents types d'aides dont certaines pour financer les initiatives des femmes. Ainsi, en 2023, **le Département a octroyé à 12 femmes une aide à l'investissement totale de 422 499 euros**. Parmi elles, six femmes ont bénéficié en plus de 18 000€ d'aide à l'initiative des femmes (AIF) et une femme d'un PIJ (projet à l'initiative des jeunes) de 6 320 euros. Les projets consistent en la création et au développement des activités suivantes : commerce, alimentation générale, prêt à porter, institut de beauté, transit transport et logistique, fabrication de vêtements et pharmacie.
Enfin, pour l'aide à l'innovation, trois femmes ont bénéficié de 30 000€ soit 10 000€ chacune. Et une de ces trois femmes a bénéficié d'une avance remboursable de 50 000€.

Aides aux étudiants :
Chaque année, le Département octroie des aides financières et des compléments de bourse aux étudiants scolarisés hors de Mayotte. Durant l'année scolaire 2022-2023, **1783 femmes** (soit un peu plus de 64%) **et 987 hommes** ont bénéficié des dispositifs sur un total de 2770 étudiants.

	2021/2022	2022/2023
Hommes	987	988
Femmes	**1794**	**1783**
Coût global	**14 487 951, 55 €**	**13 583 050, 87 €**

Ci-dessous la répartition des étudiants par genre et par année scolaire.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240330-DL3003240002-DE

IV - Perspectives 2024-2026

Le Conseil départemental va naturellement poursuivre son engagement dans les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Les principales actions envisagées en faveur de l'égalité professionnelle sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein du CD
- Adopter un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conformément au décret n°2020-528 du 4 mai 2020
- Participer aux actions de la semaine de l'égalité professionnelle
- Mettre en place d'une formation pour les agents sur l'égalité femmes-hommes, les stéréotypes, les violences
- Réaliser un diagnostic de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes
- Mettre en place des tableaux de bord de suivi de l'égalité professionnelle
- Participer aux évènements annuels liés aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Organisation de la journée Internationale d'action pour la santé des femmes.